



ARRÊTÉ n° 2025-102

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE ORALE DU CONCOURS INTERNE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu, le Décret n° 2004-248 du 18 Mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, notre arrêté n°2024-709 du 22 Juillet 2024 portant ouverture d'un concours d'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL,

Vu, le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 27 Février 2025.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er} La liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale du Concours INTERNE d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL spécialité « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » qui se déroulera le 10 Mars 2025 est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom
AFIF	Vanessa
BERTRAND	Cécile

DUPERRON	Katell
HONVOH	Yeyinou
LE VERBE	Françoise
LEGRAND	Matthieu
PAUVERT	Claire
ROUCOU	Stephanie
TOURQUETIL	Jennifer
VENANCIO	Sabrina
VILNOT	Emeline
VOISIN	Mélodie

Total admissibles = 12

ARTICLE 2 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 27 Février 2025

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.